

DELIBERATION

| |
|--|
| Département des Hautes-Alpes |
| Arrondissement de Briançon |
| Parc naturel régional du Queyras |
| Comité syndical du 7 mars 2023 |
| Délibération n° : 2023_08 |
| Date de convocation : 28 février 2023 |

**Objet : Prise en charge des frais de déplacement du lauréat 2022
du concours des pratiques agroécologiques**

Par la suite d'une convocation en date du 28 février 2023, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle polyvalente d'Eygliers, le 7 mars 2023 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie Garcin Eyméoud

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Agnès ROSSI (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, présente (6 voix) **Département :** Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicolas CRUNCHANT (1 voix); Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Jacques ROUX (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, excusé ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER titulaire, Adjointe au Maire, excusée, Cathy PICHET suppléante, Adjointe au Maire présente
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, excusée pouvoir à Gilbert BONNIN
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- La délibération n° 2017-38 relative à l'indemnisation des frais de déplacement temporaires des agents et élus qui ne perçoivent pas d'indemnisation au titre du Parc naturel régional ;

Considérant :

- L'organisation chaque année par le Parc naturel régional du Queyras en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, du concours des pratiques agroécologiques prairies ;
- L'intérêt de ce concours des pratiques agroécologiques prairies pour valoriser l'équilibre entre valeur agricole et valeur écologique ;
- L'intérêt de la représentation de Patrick Gauthier, lauréat locale 2022, lors du dévoilement du palmarès national le 3 mars 2023 au salon international de l'agriculture ;
- La prévision d'inscription au budget 2023 primitif d'une somme permettant la prise en charge de ces frais ;

DELIBERATION

| |
|---------------------------------------|
| Département des Hautes-Alpes |
| Arrondissement de Briançon |
| Parc naturel régional du Queyras |
| Comité syndical du 7 mars 2023 |
| Délibération n° : 2023_08 |
| Date de convocation : 28 février 2023 |

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Affiché le

ID : 005-250500600-20230307-2023_08-DE

Objet : **Prise en charge des frais de déplacement du lauréat 2022
du concours des pratiques agroécologiques**

Le Comité syndical, réuni le 7 mars 2023, après en avoir délibéré et voté par :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de suffrages : 37
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres représentés : 04

Nombre de suffrages exprimés : 26

Votes Contre : 00 Pour : 26
Abstentions : 00

décide :

- De prendre en charge les frais de train de Patrick Gauthier pour son déplacement de Mont-Dauphin Guillestre à Paris, du 2 au 4 mars 2023, pour un montant de 126,20 € ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

